

---

Séance du 28 mars 2023

---

N° 12/2023

**Fixation du montant  
des loyers de la  
boulangerie et du  
salon de coiffure.  
Honoraires de  
l'avocat en charge  
de la rédaction des  
baux commerciaux**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET,

**Excusées avec pouvoirs** : Annie GUILBERT pouvoir à Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

**Excusées sans pouvoir** : Virginie MARTINS, Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Guillaume PORCHET.

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

  
Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230328-12-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023
--

---

## N° 12 : Fixation du montant des loyers de la boulangerie et du salon de coiffure. Honoraires de l'avocat en charge de la rédaction des baux commerciaux.

---

Annule et remplace la délibération n° 49/2022.

Didier DAVID expose :

La rédaction des baux commerciaux de la boulangerie et du salon de coiffure a été confiée à Maître LORENZINI, Avocat.

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant des loyers demandés pour chaque commerce et valider le montant des honoraires de l'avocat ainsi que la part mise à la charge des locataires.

Pour la boulangerie :

Le loyer proposé à compter de la signature du bail et pour 2 ans : 950 Euros hors taxes par mois.

Le loyer serait porté à 1 100 Euros hors taxes la troisième année.

A partir de la 4<sup>ème</sup> année, le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Pour le salon de coiffure :

Le loyer proposé à compter de la signature du bail et pour 2 ans : 600 Euros hors taxes par mois.

Le loyer serait porté à 650 Euros hors taxes la troisième année.

A partir de la 4<sup>ème</sup> année, le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Maître LORENZINI présente un devis d'honoraires pour la commune de 1 095.00 Euros HT.


Les deux locataires acquitteront également et respectivement : 365.00 Euros hors taxes d'honoraires.

Le conseil est invité à valider les montants proposés tant pour les loyers que pour les honoraires.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Guillaume PORCHET



Le maire,

Lucy MOREAU